

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

Province de Liège
Arrondissement de Waremme

Rue Albert 1^{er}, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Tél : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

Saint-Georges, le 25 août 2015.

TAXI SOCIAL : Règlement des usagers

Article 1^{er} : Mission

Le taxi social est un service de transport du Plan de Cohésion Sociale de Saint-Georges-sur-Meuse qui a une vocation avant tout social et ce, tant au niveau du public visé (voir Article 3) que des déplacements (voir Article 4) à effectuer .

Article 2 : Inscription

Avant tout déplacement, l'utilisateur devra remplir la fiche d'inscription et signer le règlement d'ordre intérieur auprès du Plan de Cohésion Social (une seule fois).

Article 3 : Bénéficiaires

Toute personne qui réside sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Meuse et qui ne bénéficie pas d'un moyen de transport personnel ou d'une autre possibilité de déplacement tels que les moyens de transport en commun (bus) ou la voiture d'un proche pour effectuer les déplacements **ou qui pour des raisons de santé est dans l'impossibilité de se servir de son véhicule** et qui répond au moins à un des critères suivants :

- qui a droit au RIS ;
- qui bénéficie de l'aide du CPAS ;
- **qui ne dispose pas d'un revenu annuel imposable supérieurs à 22.011,89€ pour une personne isolée (29.275,82€ pour un ménage, majoré de 3.081,67 € par personne à charge) preuve par avertissement extrait de rôle ;**
- qui bénéficie de l'intervention majorée de l'INAMI ;
- qui est soumis à un règlement collectif de dettes ;
- qui a une incapacité de plus de 66 % ;
- **qui est en possession d'une attestation de la Direction Générale Personnes handicapées du SPF Sécurité Sociale ;**
- **qui bénéficie d'une allocation de remplacement de revenu et/ou d'une allocation d'intégration de la Direction Générale Personnes handicapées du SPF Sécurité Sociale ;**
- **qui bénéficie d'une allocation pour l'aide aux personnes âgées de la Direction Générale Personnes handicapées du SPF Sécurité Sociale ;**
- **qui est en possession d'une attestation de reconnaissance en invalidité par leur organisme assureur ou par l'INAMI ;**
- qui est âgée de plus de 65 ans.
- **qui correspond à la définition de famille monoparentale dont le revenu brut mensuel ne dépasse pas 1.740,15 € et percevant des allocations familiales ordinaires.**

Pour toutes les autres personnes hors public cible, la demande devra être analysée au cas par cas pour déterminer les réels besoins via une enquête sociale **auprès de Madame KELLECI Dilek, Chef**

Article 4 : Déplacements

Les déplacements sont effectués pour :

- raisons médicales (hôpital, médecin, dentiste,...) prioritaires sur les autres déplacements ;
- raison de bien-être (coiffeur, pédicure,...) ;
- démarches administratives (administration, CPAS, banque, contributions, ...) ;
- courses de biens de consommation nécessaire à la vie quotidienne (commerçants de Saint-Georges ou communes voisines), principalement le mercredi matin ;
- rendre visite à des personnes qui séjournent dans certains établissements (hôpital, maison de repos, home d'enfants,...) ;
- loisirs dans le village.

Article 5 : Coût

Sur la commune de Saint-Georges-s/M, le déplacement est de **2,40 €** (aller/retour)

Pour les **autres destinations**, un montant de **0,30€/km** sera facturé du domicile du bénéficiaire au lieu demandé (+ retour).

Un forfait est établi pour divers établissements médicaux ci-après :

- C.H.B.A.H. Bois de l'Abbaye : (2 x 15km) **9€**
- Centre Hospitalier Régional de Huy : (2 x 18km) **11€**
- C.H.U. : (2 x 27km) **16€**
- CHR Citadelle : (2 x 23km) **14€**
- CHC Saint-Joseph : (2 x 22km) **13€**
- Centre Médical Jemeppe : (2 x 18km) **11€**
- Waremme : (2 x 18km) **11€**

Attention : lors de vos déplacements, toute **attente** du chauffeur **au-delà de 30 minutes** sera facturée **2€ la demi-heure**.

Les frais de transport seront payés au chauffeur en début de course. En cas de non paiement, le chauffeur ne sera pas tenu de prendre la personne.

Les frais éventuels de parking seront à charge du bénéficiaire.

Article 6 : Horaire

Le taxi social circule à la demande du lundi au vendredi. Pour réserver un déplacement, il vous est demandé de téléphoner du lundi au vendredi entre 9 et 12 h au **0475/39.83.77** au moins **3 jours à l'avance**.

Les personnes qui renoncent à un transport devront avertir le service le plus rapidement possible au minimum 24h avant celui-ci. Toute désistement non signalé fera l'objet d'une facturation de la course.

Article 7 : Fonctionnement

La personne sera prise à son domicile et conduite au lieu demandé lors de la réservation.

Le service ne peut être tenu responsable s'il est empêché d'assurer un transport. Il s'engage à prévenir immédiatement la personne concernée pour lui permettre de prendre d'autres dispositions.

Le taxi social ne peut se substituer aux transports en commun (TEC, SNCB), aux taxis conventionnels, aux ambulances et aux services spécialisés de transport de personnes handicapées ou de malades qui ont besoin d'une assistance particulière.

Le véhicule est adapté pour les personnes à mobilité réduite.

Le transport est effectué par un agent communal qui n'assume pas l'accompagnement de l'utilisateur sauf en cas de demande spécifique ; la personne veillera à le signaler lors de la réservation. Les personnes handicapées qui possèdent une carte de stationnement spécifique pourront se munir de celle-ci pour faciliter le stationnement.

Article 8 : Règles

Il est interdit aux voyageurs :

- de fumer dans le véhicule
- de monter dans le véhicule quand le nombre de personnes qu'il peut réglementairement contenir est atteint
- de pénétrer dans le véhicule, sans accord du service, avec un animal, à l'exception des chiens d'aveugle et des chiens qui apportent une assistance à toute personne ayant un handicap
- d'introduire dans le véhicule des objets dangereux ou des colis qui, par leur volume, leur nature ou leur odeur, peuvent salir, gêner ou incommoder
- d'entrer dans le véhicule en état de malpropreté évidente et/ou en état d'ébriété
- de se pencher hors du véhicule ou d'en ouvrir les portes lorsqu'il est en mouvement
- de souiller le véhicule ou de le dégrader
- de lancer tout objet quelconque de véhicule.

Tout utilisateur du taxi social est tenu de respecter ce règlement et de se conformer aux injonctions du chauffeur en ce qui concerne les règles de sécurité et de bienséance. Le service se réserve le droit de ne plus desservir les utilisateurs qui ne respecteront pas les règles de sécurité et de bienséance.